



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service juridique / Environnement

Date de la convocation : 9 juillet 2018

Nombre de membres en exercice : 29

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Maire.

Présents : M Bruno DESLANDES, Mme Patricia PERRIER, MM Daniel BILLOT, Jean-Louis VERGNE, Mme Elisabeth BAUVE-LEROY, MM Christian POUTRIQUET, Fabrice LE TOQUIN, Mme Jacqueline PLANQUE, M Arnaud SALMON, Mme Nolwenn GUILLOU, M Michel BOUCHALAIS, Mme Agnès BONHOMME-TALBOURDET, M Guillaume GAUVIN, Mme Christelle INGOUF, M Gérard MABILLE, Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU, M Michel NOUVEL, Mme Charlotte PLADYS, M Yannick LOISANCE, Mmes Evelyne RENAUD-HAMON, Martine GUENEGANT, M Franck MORAULT-BOCAZOU,

Absents représentés :

- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Patricia PERRIER
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET
- Mme Catherine VILBOUX donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Alain BAERT donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Isabelle REBOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Alix de LA BRETESCHE donne pouvoir à Mr Franck MORAULT

Monsieur Yannick LOISANCE est nommé secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELIBERATION N°2018-110 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION**

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

ID : 035-213500937-20180716-DEL_2018_110-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2017-106 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2017, approuvant la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement de la délégation de service public de la fourrière automobile ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Vu les rapports de la commission dont la composition est prévue à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales et le projet de convention transmis 15 jours au moins avant la présente séance,

Considérant que la commission précitée s'est réunie, le 12 mars 2018 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et le 20 avril 2018 pour examiner les offres des candidats admis ;

Considérant que conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver la désignation de la Société A.A.C.E. (Auto Assistance de la Côte d'Emeraude) comme délégataire du service public de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la convention de délégation,

Article 2 : d'approuver le projet de convention de délégation avec la Société A.A.C.E.,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la délégation de service public de la fourrière automobile et notamment la convention de délégation avec le délégataire choisi.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 juillet 2018



Le Maire

Jean-Claude MAHE

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 JUL. 2018 et affichée en Mairie, le 17 JUL. 2018

NOTICE EXPLICATIVE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Fabrice LE TOQUIN

La convention de délégation de service public de la fourrière automobile a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 8 avril 2013.

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement de la délégation de service public de la fourrière automobile.

A l'issue des délais de publicité et de remise des offres, la Commission de Délégation de Service Public a constaté que la seule offre déposée était irrégulière, compte tenu de l'absence de l'agrément préfectoral en cours de validité, requis en application de l'article R 325-24 du Code de la Route.

La Commune a donc été dans l'obligation de relancer la procédure et de publier un nouvel avis d'appel à concurrence.

De plus, compte tenu des délais de remise des offres et du choix définitif du nouveau délégataire, la convention avec la S.A.R.L. GALIVEL, délégataire depuis 2013, a donc été prolongée, jusqu'à la signature de la nouvelle convention et au plus tard le 31 juillet 2018.

Suite à la seconde mise en publicité, le registre des dépôts faisait mention de 2 plis relatifs au présent appel à candidatures.

Le 12 mars 2018, la Commission de Délégation de Service Public dont la composition est prévue à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu des candidatures présentées, la Commission a décidé de déclarer admissibles les deux candidats ayant présenté un dossier de candidature dont la liste était la suivante :

- 1) Dépannage GALIVEL**
- 2) Société A.A.C.E.**

Le règlement de consultation et le projet de convention ont été adressés à chacun des candidats le 12 mars 2018 afin qu'ils puissent proposer leurs offres. La date limite de réception était fixée au 9 avril 2018 (12h00).

Le 20 avril 2018, la commission citée précédemment s'est de nouveau réunie pour examiner les offres des candidats admis et fixer avec quel candidat le Maire était autorisé à négocier.

Le registre des dépôts faisait mention de 2 enveloppes relatives au présent appel à candidatures, dont la liste était la suivante :

- 1) Société A.A.C.E.**
- 2) Dépannage GALIVEL**

La commission a décidé de retenir la société A.A.C.E. et d'engager avec elle toute négociation afin d'établir le projet définitif de convention de délégation de la fourrière automobile.

Dans le dossier transmis 15 jours au moins avant la date du présent conseil municipal, outre le projet de convention, étaient joints les rapports d'analyse des offres.

Au vu des documents transmis et des avis rendus par la Commission, le Maire demande au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la désignation de la Société A.A.C.E. (Auto Assistance de la Côte d'Emeraude) comme délégataire du service public de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la convention de délégation,*
- APPROUVER le projet de convention de délégation avec la Société A.A.C.E.,*
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la délégation de service public de la fourrière automobile et notamment la convention de délégation avec le délégataire choisi.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-213500937-20180716-DEL_2018_110-DE